

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-122 : Marché 25011 Prestation de transport et traitement des déchets des UDEP Centre et Sud Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-122
Décret en date du 23 novembre 2025
Portant attribution : 27 900 250
Valeur : 13 389 125

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché n°25011
Prestation de transport et traitement des déchets des UDEP-Centre et Sud
Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Via le voie générale des déchets de l'ordre, en conformité article L. 1011-10,
- Par la voie de la circulaire en date du 23 novembre 2025, portant dérogation au Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Via l'ordre n°2500-00 portant délégation de l'exécutif et de l'agglomération à M. Yves Mandel, DCP
- Une entente de Grand Lac en charge de la transversalité publique,
- Via le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure unique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

Attribuer les deux lots du marché n°25011 résultant des procédures de transport et traitement des déchets des UDEP-Centre et Sud pour une durée fixe et non renouvelable.

- Lot 1 : Déchets UDEP-Centre et Sud**
Le marché concerne la collecte, l'assortiment, le tri et l'acheminement vers le site de l'UDEP Centre et Sud à Châlon-sur-Saône, 71400 Châlon-sur-Saône, place de l'Europe 4 HPT.
- Lot 2 : Déchets UDEP-Centre et Sud**
Le marché concerne la collecte, l'assortiment, le tri et l'acheminement vers le site de l'UDEP Centre et Sud localisé au 18 Rue Félix Viallet, 71400 Châlon-sur-Saône, place de l'Europe 4 HPT.

ARTICLE 2 : MENTIONNEMENT

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Présidente de la Sécu,
- M. le maire,
- Tous les entreprises publiques :
- INFOSYTECH SERVICES
- SUD7 BTP CENTRE EST

Cette décision, une fois établie, pourra être modifiée :

- Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exhaustif, par cette dernière à Grand Lac, le délai pour saisir l'autre partie étant régi.
- Par le voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exhaustif, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Attestation,

Le Président de Grand Lac, M. Yves Mandel, délégué à la Direction de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, par Mme MPRCFR Vice-Présidente Commissaire aux déchets et au développement intercommunal et gérante du recyclage le 23/11/2025 11:29:37



DEC_2025-122.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 515,2 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.